

MALAKOFF**CAUSE TRAVAUX AVENANT N°4 article 5-2****Hausse de 7,52% applicable au 1^{er} JUIN 2026**

MARCHÉ DU CENTRE	ABONNÉS	NON ABONNÉS
(Pour une profondeur maximale de 2m) Par place ou fraction de place de 2m de façade		
- la première place	4,64	5,36
- la deuxième place, par place	5,14	5,80
- la troisième place, par place	5,64	6,24
- la quatrième place, par place	6,14	6,68
- la cinquième place, par place	6,64	7,12

Et ainsi de suite à raison de 0,50 € par place supplémentaire abonné.

Et ainsi de suite à raison de 0,44 € par place supplémentaire non abonné.

- Droit de déchargement : Véhicule automobile, l'unité par séance	0,93	0,83
- Redevance enlèvement des cageots par mètre linéaire et par séance :		
Plein tarif HT	0,76	
Tarif réduit HT	0,28	
<u>Plein tarif pour les catégories suivantes :</u> poissons, produits de la mer, fruits et légumes, fleurs, beurre œufs fromage, volailles, maraîcher, produits régionaux et exotiques, fruits et légumes secs.		
- Redevance d'animation et de publicité par séance et par commerçant	1,03	
- Supplément pour place d'angle	1,20	1,08

Article 5-3 avenant N°4

Redevance forfaitaire 2026 est fixée à 94 185,17 € à compter du 1^{er} juin 2026.